

COMPORTEMENT

Tout joueur se doit de respecter :

- ⇒ son entraîneur,
- ⇒ ses coéquipiers,
- ⇒ ses adversaires,
- ⇒ les arbitres
- ⇒ la table de marque
- ⇒ le règlement sportif de la fédération de basket-ball
- ⇒ le matériel mis à disposition par le club.

Le règlement sportif du comité prévoit en outre les sanctions suivantes :

- ⇒ 3 fautes techniques ou disqualifiantes = amende de 85 €
- ⇒ 4^e faute technique ou disqualifiante = amende de 120 €
- ⇒ 5^e faute technique ou disqualifiante = amende de 150 €

Pour endiguer tout comportement antisportif, le club prévoit des sanctions, qu'il ne souhaite pas devoir appliquer :

⇒ **2e faute technique** : convocation devant les membres du bureau + son entraîneur + l'accompagnateur d'équipe + un membre de la technique.

La reprise de l'entraînement sera conditionnée par le dépôt d'un chèque de caution couvrant les frais d'amende.

⇒ **3e faute technique** : suspension d'un match + d'une semaine d'entraînement + paiement de l'amende par le joueur

⇒ **4e faute technique** : suspension jusqu'à la fin de la saison + paiement de l'amende par le joueur.

Selon le cas, le club se réserve la possibilité de prendre des sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du joueur

Tout joueur, tout entraîneur, tout parent se doit de respecter ces règles sportives.



ENTENTE SAINT GENOISE

3 rue Charavay - 69290 Saint Genis les Ollières - Tél - Fax 04 78 57 24
Association loi 1901 - Naf : 913 E - Siret : 779 735 943 00028 -
Agrément Jeunesse et Sport : 69.S.98



Bulletin d'inscription Basket Ball – Saison 2010 – 2011

Adhérent :

Nom : Prénom :

Date de naissance : ... / ... / Nationalité :

Adresse :

.....

Email :@.....

Téléphone : domicile : portable :

Profession :

Si l'adhérent est mineur :

Nom, prénom du père :

Adresse (si différente de celle de l'adhérent) :

.....

Email :@.....

Téléphone : domicile : portable :

Profession :

Nom, prénom de la mère :

Adresse (si différente de celle de l'adhérent) :

.....

Email :@.....

Téléphone : domicile : portable :

Profession :

Montant de la cotisation :

Règlement : chèque – espèces – chèque vacances -

Pièces à fournir :

- ❖ 1 photo d'identité
- ❖ 1 demande de licence incluant le certificat médical

Je soussigné (nom, prénom)
Adhérent à l'ESG
Ou civilement responsable de l'adhérent mineur (Nom, prénom) :
.....

- ❖ Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepter ;
- ❖ Autorise les responsables de l'ESG à faire pratiquer toute intervention médicale et chirurgicale (y compris l'anesthésie) qui s'imposerait, en cas de maladie ou d'accident, lors de la pratique de l'activité ;
- ❖ **Autorise – n'autorise pas** (*razer la mention inutile*) l'adhérent mineur désigné ci-dessus à revenir seul du lieu de l'activité, ou à attendre seul la venue d'un adulte à la fin de l'activité ;
- ❖ **Autorise – n'autorise pas** (*razer la mention inutile*) tout dirigeant, tout entraîneur, parent, à accompagner l'adhérent mineur dans tous les déplacements liés à la saison sportive ;
- ❖ **Autorise – n'autorise pas** (*razer la mention inutile*) que des photos de l'adhérent mineur prises lors de manifestations, fêtes, entraînements, championnats... soient publiés sur le site internet de l'association ou sur tout autre support ;
- ❖ Eventuellement, nom des personnes que j'autorise à récupérer l'enfant :.....
- ❖ L'adhérent participera aux matchs de championnat
OUI – NON (*razer la mention inutile*)

Fait à St Genis les Ollières, le

Signature
(*précédée de la mention
manuscrite "lu et approuvé"*)

ENGAGEMENT DES JOUEURS

ARBITRAGE – TABLE DE MARQUE

Pour que le club puisse **fonctionner**, nous avons besoin d'arbitres pour tous les matchs, sauf pour certaines équipes (arbitres officiels désignés par la ligue ou le comité de la FFBB et payés par le club).
Pour cela, il est nécessaire que chaque joueur, à partir de la catégorie Minime, **arbitre au moins 3 matchs dans l'année**.

Un planning d'arbitrage est mis en place, en tenant compte du niveau de chacun.

- ❖ **le planning doit être respecté.**
- ❖ en cas d'indisponibilité, le joueur, **lui même**, doit trouver un remplaçant.
- ❖ en cas d'absence non fondée, le joueur ne pourra pas réintégrer son championnat, sans avoir arbitré.

Pour les catégories jeunes, les **tables de marques** sont assurées par **les parents**.

En séniors, un planning est établi en début de saison. Chaque joueur est tenu de le respecter. En cas d'absence, le **joueur fautif est automatiquement suspendu pour le match suivant**.

GYMNASE et MAIRIE

- ✓ L'utilisation du gymnase est interdite en dehors des plages **horaires autorisées** par la mairie et ou en cas d'absence d'un entraîneur majeur.
- ✓ Les détenteurs des **badges magnétiques du gymnase** en sont **personnellement et nominativement responsables**
- ✓ Il est formellement interdit de toucher la sonde du chauffage.
- ✓ Il est interdit de manger, boire ou fumer dans le gymnase.